

## **CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM19 0793**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

#### **MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AFIN D'ADOPTER UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DES POLLINISATEURS**

Attendu que, selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, « *les pollinisateurs sont un maillon indispensable dans la reproduction des espèces végétales, car ils contribuent à la préservation de la biodiversité et à la productivité des cultures* » et « *ils sont responsables de la pollinisation de près de 70 % des plantes cultivées* »;

Attendu que, selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU), publié en 2019, les pollinisateurs sont en danger, avec « *un taux d'extinction actuel des espèces de 100 à 1000 fois plus élevés que la normale* » et que le 20 mai 2019, M. José Graziano da Silva, directeur général de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a demandé aux pays de « *faire davantage* » pour « *protéger ces alliés indispensables dans la lutte contre la faim et la malnutrition* »;

Attendu que, selon le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, la Ville de Montréal abrite 174 espèces d'abeilles sauvages;

Attendu que de nombreux papillons, coléoptères et insectes sont également des pollinisateurs;

Attendu qu'en 2016, la Ville de Montréal a interdit l'utilisation de pesticides de type néonicotinoïdes à l'extérieur des bâtiments et que ces pesticides nuisent aux pollinisateurs;

Attendu que chaque année, la Ville et les arrondissements plantent des fleurs et lancent des campagnes de distribution gratuite de plantes pour les citoyens et citoyennes, et que la Ville de Montréal a mis en place de nombreux programmes de verdissement en partenariat avec la communauté et les arrondissements, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, etc.;

Attendu que plusieurs scientifiques à Montréal et dans le reste du monde s'accordent à dire que la surpopulation des abeilles domestiques en milieu urbain représente un danger pour l'ensemble des pollinisateurs, principalement les espèces indigènes;

Attendu qu'en 2017, le nombre de ruches urbaines à Montréal a augmenté de 1200 % et nous comptons aujourd'hui près de 700 ruches urbaines à Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas de réglementation régissant la pratique de l'apiculture sur son territoire;

Attendu que la Ville de Toronto s'est dotée d'une stratégie de protection des pollinisateurs en avril 2018;

Attendu que 26 villes au Canada ont l'appellation Ville amie des abeilles Canada (Bee City Canada) et que 84 villes aux États-Unis ont l'appellation Ville amie des abeilles États-Unis (Bee City USA);

Attendu que le 26 mai 2019, l'arrondissement de Saint-Laurent est devenu le 26<sup>ème</sup> membre de Ville amie des abeilles au Canada et le premier au Québec;

Attendu que pour devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada), une ville doit créer et préserver les habitats naturels des pollinisateurs, doit sensibiliser la population quant à l'importance du rôle des pollinisateurs dans la préservation des écosystèmes et doit célébrer leurs apports chaque année durant la semaine internationale des pollinisateurs ou à une autre date déterminée par la Ville;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà mis sur pied certaines initiatives visant à préserver l'habitat naturel des pollinisateurs, notamment le programme d'Espace pour la Vie « Oasis pour les monarques et autres pollinisateurs »;

Attendu que Montréal a obtenu le 12 juin dernier, la mention OR en tant que Ville amie des monarques, la toute première ville au Canada à obtenir cette reconnaissance;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Christine Black  
Mme Laurence Lavigne Lalonde

que la Ville de Montréal :

1- se dote d'une stratégie de protection des pollinisateurs;

que dans l'élaboration de cette stratégie, la Ville étudie, notamment la pertinence et l'efficacité des mesures suivantes :

- réglementer et contrôler le nombre de ruches présentes sur son territoire;
- intégrer la protection des pollinisateurs dans l'ensemble des programmes de verdissement de la Ville, incluant les projets d'initiatives citoyennes, tels que les ruelles vertes, les toits végétalisés, les jardins communautaires, le programme « Oasis pour les monarques et autres pollinisateurs », etc.;
- planter plus de plantes indigènes et de plantes nectarifères, en chevauchant leur période de floraison;
- encourager les arrondissements à prioriser les plantes nectarifères, lors des distributions gratuites de fleurs et de végétaux aux citoyens et citoyennes;
- sensibiliser la population quant à l'importance des pollinisateurs;
- effectuer une veille sur les pathogènes, substance toxiques et phénomènes climatiques pouvant avoir un impact négatif sur les différents pollinisateurs;

2- travaille sur cette stratégie de concert avec le gouvernement du Québec, dont incombe la responsabilité de réglementer ou non l'apiculture urbaine;

3- s'engage à publier un suivi annuel des actions menées dans le cadre de la stratégie de protection des pollinisateurs;

4- s'engage à devenir une Ville amie des abeilles (Bee City Canada) d'ici 2020;

5- informe la population des bienfaits de cette stratégie et de la manière de se protéger pour les personnes à risques.

## **CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM19 0794**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019**

#### **MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AFIN DE GARANTIR LA DISTRIBUTION GRATUITE DES PRODUITS MENSTRUELS DANS LES TOILETTES PUBLIQUES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX**

Attendu que les menstruations sont un processus physiologique affectant près de 50 % des femmes en âge de procréer au Québec;

Attendu que selon une étude réalisée en 2013 aux États-Unis, 86 % des femmes avaient commencé à avoir leurs menstruations de manière inattendue en public sans avoir accès aux produits nécessaires, ce qui a suscité un sentiment d'anxiété ou d'embarras et souvent perturbé leurs activités professionnelles;

Attendu que l'accès aux produits menstruels dans les édifices publics municipaux est une question d'hygiène et de santé publique ainsi qu'une question d'égalité des sexes;

Attendu que d'autres produits hygiéniques tels que le papier de toilette, le papier pour les mains et le savon sont déjà disponibles gratuitement dans les édifices municipaux et que les produits menstruels sont des produits hygiéniques;

Attendu que dans un sondage mené en 2017 auprès de 1 500 Canadiens, 65 % des répondants (soit 72 % des femmes et 57 % des hommes) souhaitaient que le gouvernement subventionne les produits menstruels afin qu'ils soient gratuits dans les lieux publics;

Attendu que le 4 mai dernier, le gouvernement canadien a publié un avis d'intention dans la Gazette du Canada afin d'obliger les employeurs sous juridiction fédérale à fournir gratuitement des produits menstruels à leurs employées et qu'une période de consultation de 60 jours a été lancée afin de prendre en compte les différents points de vue des milieux de travail de compétence fédérale;

Attendu que le 13 mai dernier, une pétition pour la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires a été lancée sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec;

Attendu qu'en 2015, la Ville de Montréal a adopté le Plan 2015-2018 : *Pour une participation égalitaire des hommes et des femmes à la vie de Montréal* et que « La Ville de Montréal, avec l'appui de ses arrondissements et des organismes partenaires, s'est engagée à offrir des services adaptés aux réalités vécues par les Montréalaises et à améliorer son offre de services globale pour répondre aux besoins spécifiques des femmes »;

Attendu que plusieurs juridictions à travers le monde, notamment les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Écosse et de l'Angleterre, l'État de New York, de même que la ville de New York, ont récemment instauré la gratuité des produits menstruels dans les écoles primaires et secondaires;

Attendu que le 28 mai est la Journée internationale de l'hygiène menstruelle, qui vise à briser les tabous et à sensibiliser à l'importance d'une bonne hygiène menstruelle chez les femmes et les adolescentes à travers le monde;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy  
Mme Nathalie Goulet  
Mme Suzie Miron

que la Ville de Montréal :

- 1- affirme sa volonté de prendre tous les moyens nécessaires pour rendre plus accessibles les produits menstruels aux Montréalaises dans les édifices municipaux ;
- 2- mandate la Direction générale d'évaluer d'ici le 30 juin 2020 la faisabilité, les coûts et les modalités d'une mise en disponibilité gratuite de produits menstruels pour les édifices municipaux, en tenant compte de la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, et d'étudier l'enjeu de l'accessibilité des produits menstruels pour les Montréalaises, notamment pour les étudiantes ainsi que les femmes vulnérables et en situation d'itinérance :
- 3- en attendant la fin de cette étude, assure la disponibilité de produits menstruels tels que les serviettes hygiéniques et les tampons dans tous les édifices de compétence municipal où il y a présence du public, en les invitant à avoir à disposition des produits menstruels, sur demande, auprès d'une personnes appropriée, par exemple à la réception, pour les Montréalaises ;
- 4- invite les arrondissements à mettre sur pied un programme de remboursement des produits menstruels réutilisables.

65.01